

CPS^{rbc} /RWB^{bhg}

Réf : CPS^{rbc}/avis n°12 « bilan » (04-05-10)

Version adoptée par lettre courrielle en date du 10 mai 2004

Avis n° 12
d'initiative

intitulé

Bilan 2000-2004 et perspectives

au terme du premier mandat du

Conseil de la Politique scientifique.

Cet avis a été préparé par le groupe de travail XIII du CPS^{rbc} relatif au « *Bilan 2000-2004 et perspectives* » sous la présidence du Dr Guy MARTENS, vice-président du CPS^{rbc}.

Membres du groupe de travail XIII : Alain BILLIET, Prof. Véronique CABIAUX, Prof. Patrick DYSSSELER, I^r Alain GROSFILS, Monique LAMBERT, Dr Guy MARTENS, Olivier WITMEUR.

Membres représentés par un expert : Christian FRANZEN par Frans DE KEYSER (Conseiller général UEB-VOB); Dominique MICHEL (AGORIA) par Xavier DEHAN.

Ministère de la RBC – secrétariat du CPS^{rbc} : Paul VAN SNICK

Saisine

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 2000.03.16), le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, a estimé utile lors de son assemblée plénière du 9 décembre 2003, d'émettre un avis d'initiative au terme du premier mandat, intitulé « *Bilan 2000-2004 et perspectives* ».

1. Introduction

1.1. Un Conseil de la Politique scientifique, pourquoi, pour qui ?

L'importance vitale d'une politique efficace de R & D et d'innovation pour le développement économique des régions est aujourd'hui reconnue par l'ensemble du monde politique, même si la priorité qui lui est accordée n'est pas toujours à la mesure des discours.

L'activité de R & D, qui constitue une activité économique en soi, convient de plus particulièrement bien au caractère urbain de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le présent document a pour but de mieux faire connaître le rôle et les actions du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale au cours de son premier mandat, ses succès, ses regrets et ses motifs d'insatisfaction, mais avant tout de préparer l'avenir.

Il est destiné, non seulement aux décideurs politiques, mais également à tous les acteurs de la R & D, qu'ils soient les *générateurs* de savoir au sein des institutions académiques, des centres de recherche collectifs ou privés ou qu'ils soient les *transformateurs* des résultats de ces recherches en produits, procédés ou services innovants, en particulier les entreprises de toute taille et le secteur non-marchand.

1.2. Les missions du Conseil

Les missions du Conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale ont été définies aux articles 4, 5 et 6 de « l'ordonnance portant création d'un conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale », datée du 10 février 2000 :

Art. 4 § 1^{er}. Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale conseille le Gouvernement dans la préparation de la politique scientifique régionale. Il formule des avis et fait des recommandations à la demande ou l'initiative, sur toutes questions relatives à cette matière.

§ 2. Le gouvernement peut demander au Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale un avis individuel sur les études et sur les projets de recherches qu'il désire réaliser.

Art. 5 Afin de garantir une exécution efficace des tâches prévues à l'article 4, chaque membre du Gouvernement informe le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale des activités menées dans son département en matière de politique scientifique.

Art. 6 Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale est l'interlocuteur privilégié des Conseils consultatifs analogues aux différents niveaux de pouvoirs, y compris sur le plan international.

1.3. La composition du Conseil

La composition du Conseil a été fixée par « l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale fixant la composition de l'Assemblée plénière du Conseil de la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale créé par l'ordonnance du 10 février 2000 », daté lui-même du 21 juin 2000.

L'arrêté vise à une représentation au sein du Conseil des principaux **acteurs** de la recherche & développement dans la Région de Bruxelles-Capitale, en particulier, les milieux académiques, universités et hautes écoles, les centres de recherche collective publics et privés, les organisations représentatives des partenaires sociaux et les pouvoirs publics.

1.4. La stratégie

Le Conseil a défini sa **stratégie** au chapitre 4 de son *Avis n° 1 portant sur « La stimulation, la gestion, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale »*.

Le Conseil estime qu'il convient de :

- *renforcer l'image de point d'ancrage intellectuel de la Région par le soutien aux « réseaux d'excellence » de recherche;*
- *renforcer par la recherche le potentiel scientifique et technologique des entreprises de la région et augmenter leur compétitivité;*
- *encourager la collaboration entre les entreprises de la région et les universités, les hautes écoles et les instituts supérieurs des deux communautés ainsi que les centres de recherche collective;*
- *promouvoir le transfert de technologie entre les « producteurs de savoir » et les entités de la région les mieux à même d'exploiter ce savoir (entreprises existantes et à défaut, entreprises à créer);*
- *apporter le soutien de la politique scientifique aux autres domaines de compétence de la région et ne pas les limiter à la finalité strictement économique;*
- *intégrer la politique régionale de recherche scientifique et d'innovation technologique dans l'Espace Européen de la Recherche*
- *accroître la visibilité des orientations et des efforts réalisés en matière de recherche scientifique.*

A ces fins, le Conseil proposait une série d'actions concrètes :

- *créer un cadre légal approprié;*
- *accroître les moyens financiers;*
- *identifier et soutenir des « réseaux d'excellence »;*
- *promouvoir la formation à la recherche, aux technologies et à l'entrepreneuriat;*
- *simplifier, éclairer, assouplir et dynamiser les instruments de promotion et d'aide à la recherche scientifique et à l'innovation; évaluer les projets et les actions par une expertise externe;*
- *promouvoir la formation et l'attractivité des carrières scientifiques et en particulier vis-à-vis des jeunes;*
- *assurer une meilleure visibilité et une meilleure communication en matière de politique scientifique.*

1.5. Les actions entreprises

Au cours des quatre années écoulées, le Conseil a tenté par des avis (des résumés et les textes intégraux en sont donnés dans les Rapports annuels du Conseil), des participations à différentes missions ou d'autres actions, d'apporter une contribution positive à cette stratégie régionale.

Au cours de ce premier mandat, le Conseil a émis 12 **avis**, à la demande du Gouvernement ou de sa propre initiative.

La liste figure en annexe 1, des résumés et les textes intégraux sont donnés dans les Rapports annuels du Conseil.

Conformément à l'art.12 de l'ordonnance de sa création (10 février 2000) le Conseil de la Politique scientifique a présenté chaque année « *ses activités à l'occasion d'un débat annuel organisé au sein du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale* ».

Il a par ailleurs été invité par le président et les membres de la Commission des Affaires économiques du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale à présenter ses travaux lors d'une audition publique en date du 5 février 2003.

Il a eu de nombreux contacts avec les autres conseils de politique scientifique des entités fédérale et fédérées du pays, notamment à l'occasion d'une **Table ronde scientifique** destinée à informer Sa Majesté le Roi sur les principales préoccupations des conseils en matière de politique scientifique belge et européenne.

Grâce à de nombreuses participations formelles ou informelles à différentes manifestations sectorielles, régionales, internationales, il s'est tenu informé de l'évolution de l'environnement national et international susceptible d'influencer les conditions dans lesquelles doit et devra évoluer la politique régionale en matière de R & D et d'innovation.

Ces différentes activités sont décrites dans les *Rapports annuels* du Conseil.

2. Le bilan

Dans ce chapitre, nous reprendrons point par point les différentes actions proposées par le Conseil dans son **Avis n° 1** et analyserons, de façon critique, comment et dans quelles mesures ces différentes propositions ont été rencontrées par des actions réelles et ont, ou non, été couronnées de succès.

2.1. Les actions concrètes

2.1.1. Créer un cadre légal approprié

Dans son Avis n° 1, le Conseil recommandait à la Région de définir ses propres mécanismes d'intervention financière pour soutenir la recherche scientifique et l'innovation.

Ses avis n° 4, n° 5 et n° 6, sollicités par le Gouvernement, ont porté sur le projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique et sur ses projets d'arrêtés d'exécution.

L'ordonnance datée du 8 février 2002 et ses arrêtés d'exécution ont en grande partie pris en compte les avis du Conseil.

Celui-ci recommandait également (Avis n° 1, § 4.5.1) que la Région se dote « *d'une administration unique pour toutes [ses] politiques de R & D* », définissait les missions de cette administration et les qualités qu'elle doit présenter. (§ 4.5.3) :

- flexibilité

- pro-activité
- rapidité
- rigueur
- souplesse
- transparence

Dans son Avis n° 7, le Conseil s'est dès lors réjoui de la création de l'**Institut d'encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation de Bruxelles**, annoncée dans l'avant projet d'ordonnance daté du 28 novembre 2002, même s'il y relevait quelques points de préoccupation relatifs :

- à la protection de l'objectivité rigoureuse de l'I.R.S.I.B.;
- au champ d'application des missions de l'Institut;
- aux sources de financement « extérieures » de l'Institut.

Le Conseil a également exprimé sa satisfaction (Avis n° 10) sur le projet d'arrêté du 25 septembre 2003 fixant le cadre organique de l'Institut, reconnaissant que ce projet rencontre les besoins en personnel dont il avait pu prendre connaissance. Il rappelle, dans cet Avis que « *tant en quantité qu'en qualité, ce personnel doit permettre à l'Institut de remplir efficacement ses missions opérationnelles* ».

A cette fin, il importe de:

- tenir compte d'une certaine « hiérarchie » des tâches;
- garder des structures souples et une certaine polyvalence des agents;
- faire appel, en interne, à des conseillers scientifiques de haut niveau;
- maintenir un bon équilibre entre emplois administratifs et scientifiques.

Le Conseil insistait par ailleurs sur une mise en place rapide de l'I.R.S.I.B. et doit malheureusement constater que celle-ci n'a pas encore eu lieu à la date du 20 avril 2004.

2.1.2. Accroître les moyens financiers

Après de longues années d'absence de réelle politique scientifique, la Région a, entre 1999 et 2001 augmenté son budget de R & D de quelque 11 à environ 26 millions d'€ exprimant ainsi sa volonté d'arriver à un effort comparable à celui des autres régions du pays (Avis n°11, d'initiative).

En dépit des recommandations du Conseil, cet effort ne s'est pas poursuivi malgré une volonté exprimée par la Belgique d'atteindre « l'objectif 3 % » au sein de « l'Europe de la connaissance ». (Avis n° 9, d'initiative).

L'absence d'une politique régionale volontariste en faveur de la R & D et de l'innovation risque d'avoir, à moyen terme, des conséquences socio-économiques extrêmement défavorables pour la Région, voire de nuire gravement à son avenir économique.

2.1.3. Identifier et soutenir des réseaux d'excellence (avis n° 3)

Dans son Avis n° 3, pris d'initiative, le Conseil proposait au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, la mise en place de “réseaux d'excellence” dans le domaine de la recherche afin de :

- marquer l'image de la Région comme *carrefour des sciences et des technologies*;
- intégrer les actions de recherche scientifique de la région dans l'*Espace européen de la Recherche*;
- inciter à la collaboration entre les différents acteurs de la recherche au sein de la Région;
- favoriser le transfert des savoirs innovants des unités de recherche vers les partenaires économiques.

Malgré un accueil initial favorable, ce projet est toujours “en gestation” faute de moyens financiers permettant son démarrage.

2.1.4. Promouvoir la formation à la recherche, aux technologies et à l'entrepreneuriat.

En-dehors de son soutien à la R & D à finalité économique, la Région s'est dotée de divers instruments destinés à soutenir de jeunes chercheurs, en particulier :

— *Research in Brussels* , un programme de bourses favorisant l'accueil de jeunes chercheurs étrangers dans les institutions de recherche bruxelloises

— *Prospective Research for Brussels* , un programme destiné à encourager les universités à entreprendre des recherches dans des domaines d'intérêt structurel pour la Région.

Il est prévu que l'I.R.S.I.B. prenne en charge la gestion de ces programmes.

Le Conseil insiste par ailleurs, sur l'importance d'une collaboration entre la formation à la recherche et la formation en matière d'entrepreneuriat, qui se développe dans certains instituts en partenariat avec la Région.

2.1.5. Simplifier, éclairer, assouplir et dynamiser les instruments de promotion et d'aide à la recherche scientifique et à l'innovation.

La création d' « *un cadre légal approprié* » et d' « *une administration unique pour toutes [ses] politiques de R & D* » devraient avoir comme conséquences essentielles de simplifier, éclairer, assouplir et dynamiser les instruments de promotion et d'aide à la recherche scientifique et à l'innovation; c'est en effet le but et la mission essentielle de l'I.R.S.I.B.

Le rôle d'autres acteurs, tels l'Agence bruxelloise pour l'Entreprise (A.B.E.) et le Bureau de Liaison Bruxelles-Europe (B.L.B.E.) devrait être clarifié et les opportunités de collaboration avec l'I.R.S.I.B. encouragées.

La Région a lancé une série de programmes destinés à favoriser la transformation de résultats de recherches économiquement valorisables en innovations. Il s'agit tant,

- du soutien financier aux projets de recherche des universités économiquement valorisables sur son territoire et capables de générer des *spin offs* (programme LINK 1),
- du soutien financier aux universités en matière de consultance et de ressources humaines pour favoriser leur participation à des programmes européens (programme LINK 2),
- de l'aide à la prise de brevets (en collaboration avec l'A.B.E.),

que de la création d' **incubateurs** destinés à accueillir des entreprises émergentes et à leur apporter le soutien qu'elles souhaitent tant d'un point de vue scientifique et technique que dans leur gestion.

Le Conseil se réjouit évidemment de ces initiatives, mais il s'étonne et déplore de n'avoir jamais été consulté officiellement sur la politique de création d'**incubateurs** dans la Région de Bruxelles-Capitale qu'il considère comme une initiative particulièrement intéressante et porteuse d'avenir. La composition du Conseil (voir chap.1.3 ci-dessus) et ses contacts avec d'autres régions belges et européennes (voir mission au Baden-Württemberg) auraient probablement pu aider à orienter cette politique vers la création d'un « **réseau bruxellois d'incubateurs** » complémentaires et coopérants, éloignant la crainte de duplications voire de concurrences inappropriées.

Plutôt que le signe d'une volonté délibérée de ne pas le consulter, le Conseil voit là un exemple, certes, frappant, mais pas unique, de la méconnaissance qu'ont certains départements ministériels, même ceux qui sont représentés au sein de son Assemblée plénière, des missions et du rôle du CPS^{rb} tels que défini dans son acte fondateur (voir chap.1.2 ci-dessus). Le projet de « Cité de la Connaissance » en est un autre exemple.

2.1.6. Promouvoir la formation et l'attractivité des carrières scientifiques et en particulier vis-à-vis des jeunes

Avec l'« **Opération Ishango** », la Région a lancé une série d'initiatives à l'intention de la jeunesse dans le but d'améliorer auprès de celle-ci l'image des sciences et de la recherche. Parmi ces initiatives, on note :

- un concours de nouvelles littéraires scientifiques à l'intention des étudiants de l'enseignement secondaire;
- une panoplie de prix scientifiques destinés à mettre en exergue la recherche de qualité menée en Région de Bruxelles-Capitale;
- en particulier le « **Prix Ishango de la communication scientifique** » destiné à récompenser des efforts de communication visant à améliorer l'image de la recherche scientifique auprès de la société civile et principalement des jeunes.

De nombreuses autres actions tant privées que publiques existent dans la Région et sont souvent peu connues, mal coordonnées et certaines mériteraient d'être encouragées.

Le Conseil a dès lors entrepris de faire un inventaire aussi exhaustif que possible de toutes ces actions; cependant, faute de moyens suffisants, notamment en personnel, l'établissement de cette « **Cartographie de la diffusion des sciences en Région de Bruxelles-Capitale** » n'a pu encore être achevé bien que les données aient été rassemblées.

2.1.7. Assurer une meilleure visibilité et une meilleure communication en matière de politique scientifique.

La simplification administrative et le regroupement des tâches apportés par la création de l'I.R.S.I.B. (voir ch. 2.1.5) devraient assurer *de facto* une meilleure visibilité et une meilleure communication en matière de politique scientifique régionale, en particulier sur les moyens mis à la disposition des acteurs de la recherche. Le futur rapport annuel de l'Institut, auquel le Conseil fait allusion dans son Avis n° 7, devrait devenir un des outils essentiels de cette communication.

Le Conseil a, en 2002, largement soutenu et participé à l'initiative du gouvernement de créer une banque de données « *[visant] principalement à faire connaître les différentes unités de recherche actives dans la région, non seulement auprès de leurs pairs, mais également auprès d'utilisateurs potentiels des résultats de ces recherches, leur offrant l'opportunité de développer des collaborations tant au niveau régional qu'europpéen* ».

Le Conseil attire l'attention sur la nécessité de maintenir à jour l'important outil de communication que constitue cette ***Brussels R & D Cartography*** .

2.2. L'intégration de la Région de Bruxelles-Capitale dans l'Espace européen de la Recherche

Dès son Avis n° 1 (§ 4.0.) le Conseil insistait sur la nécessité d' « *intégrer la politique régionale de recherche scientifique et d'innovation technologique dans l'Espace européen de la recherche* ».

2.2.1. L'intégration européenne et le 6^{ème} Programme-cadre

A la demande du gouvernement de la Région, le Conseil fait porter son Avis n° 2 sur « *La proposition de Sixième programme-cadre (2002-2006) présentée par la Commission européenne* ».

S'il se réjouit de l'élaboration du nouveau concept d'***Espace européen de la Recherche*** et du choix par la Commission de ses trois axes de réalisation au sein du 6^{ème} PCRDT :

- *intégrer la recherche;*
- *structurer l'Espace européen de la recherche (EER);*
- *renforcer les bases de l'EER.*

il n'en attire pas moins l'attention du gouvernement sur « *l'importance du suivi des procédures d'implémentation des outils du 6^{ème} PCRDT. Il [s'agissait] en effet d'éviter que les petits pays et a fortiori les régions ne se trouvent contraints par des règles qui favorisent les grands pays, ceci [étant] particulièrement vrai pour :*

- *l'établissement des « réseaux d'excellence » et des « projets intégrés »;*
- *l'intégration des résultats de recherche dans l'aide à la décision;*
- *l'intégration avec d'autres politiques de l'Union ou avec les politiques nationales;*
- *l'externalisation de la gestion administrative et financière du projet.*

Le Conseil proposait que « *le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale soutienne toutes les mesures d'harmonisation en matière de mobilité ou de Brevet communautaire car elles diminuent la pression exercée sur les régions en matière de développement et de valorisation de la recherche* ».

Considérant que « *l'un des grands atouts de la Région réside en sa concentration élevée en entreprises, PME et centres académiques de recherche* », le CPS^{rbc} estime « *important pour [son] développement de maintenir un haut niveau d'intérêt de la société pour la science et de soutenir toutes les actions proposées en ce sens* ».

La présidence belge de l'Union européenne au cours du second semestre 2001 et en particulier la Conférence de la Présidence du Conseil de Recherche sous la présidence du Ministre-Président François-Xavier DE DONNEA, à la préparation de laquelle le Conseil a largement contribué, va donner au gouvernement l'occasion idéale de défendre ces points de vue.

Si l'opposition de certains Etats membres ne permettra pas de réaliser le *brevet communautaire* sous la présidence belge, l'idée a toutefois progressé et de nombreuses améliorations ont pu être apportées aux procédures d'implémentation des outils du 6^{ème} PCRDT, notamment en ce qui concerne la taille des « réseaux d'excellence » et des « projets intégrés ».

C'est également dans l'optique d'une intégration européenne que le Conseil propose d'initiative, dans son *Avis n° 3*, la création de *réseaux d'excellence « locaux »* basés sur un modèle original permettant d'intégrer :

- *un soutien significatif à « des laboratoires de recherche de qualité » regroupés en noyaux au sein d'un « réseau d'excellence »;*
- *une collaboration entreprises/universités qui se concrétise par le biais notamment d'un « forum d'accompagnement ».*

Bien que ce projet ait été élaboré jusque dans les détails et ait été favorablement accueilli au niveau gouvernemental, il n'a jusqu'à présent pu être mis en oeuvre faute de moyens financiers et de réelle volonté politique (voir 2.1.3 ci-dessus).

Le Conseil a depuis maintenu des contacts réguliers avec la Direction Recherche de la Commission européenne, en particulier en participant à diverses manifestations présentées dans ses *Rapports annuels*.

2.2.2. Le rôle des universités dans l'Europe de la connaissance

A la demande du gouvernement, le CPS^{rbc} répond dans son Avis n° 8 aux questions que pose la Commission européenne sur le rôle des universités et qui portent sur huit grandes orientations :

1. *augmenter et diversifier les revenus des universités;*
2. *utiliser plus efficacement les ressources financières disponibles;*
3. *exploiter plus efficacement les résultats du travail scientifique;*
4. *créer les conditions de l'excellence;*
5. *développer des centres et des réseaux européens d'excellence;*
6. *l'excellence dans les ressources humaines;*
7. *une plus grande ouverture internationale;*

8. le développement local et régional.

Le Conseil attire l'attention sur :

- le danger d'imposer une uniformisation (et non une harmonisation souhaitable) ne tenant pas compte de la diversité des systèmes nationaux de fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche en Europe;
- l'importance, dans cette optique, d'identifier les meilleures pratiques, de les diffuser et de laisser aux universités une certaine latitude pour en tirer profit;
- le danger de vouloir suppléer à une certaine carence des autorités publiques par des sources de financement alternatives, principalement privées, pour les universités.

Le Conseil rappelle par ailleurs que « *le premier rôle de l'Université est de fournir une formation intellectuelle alliant qualité et adéquation aux besoins évolutifs de la société* » et que « *la recherche fondamentale est l'instrument indispensable pour maintenir cette adéquation et la qualité y afférente* ».

C'est le rôle des pouvoirs publics de financer les investissements matériels et immatériels dans l'enseignement universitaire et dans la recherche (essentiellement fondamentale) qui le soutient et de garantir ainsi l'indispensable indépendance de l'université.

Ceci n'est nullement en contradiction avec différentes formes de « services à la Société » ou avec la création d'entreprises « *spin-offs* » pourvu que « *de telles sources de financement ne constituent qu'un appoint ... et **non** la ressource indispensable à la survie [de l'Université]* ».

2.2.3. Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe

En avril 2003, la Commission publie une communication portant sur « *Investir dans la Recherche : un plan d'action pour l'Europe* » destinée à encourager les Etats-membres à consacrer dès 2010, 3 % de leur PIB à la recherche afin de « *faire de l'Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique d'ici 2010* ».

Ce plan d'action propose 22 types d'actions orientées suivant 4 grands axes :

- *coordonner et mettre en harmonie les actions prises dans les pays européens pour l'instant en ordre dispersé;*
- *améliorer considérablement l'efficacité du soutien public à la recherche et à l'innovation;*
- *augmenter le niveau des financements publics pour la recherche et l'innovation;*
- *améliorer l'environnement réglementaire de la recherche et de l'innovation.*

Considérant l'importance de ce plan pour les orientations des politiques régionales, le Conseil a pris l'initiative d'émettre son Avis n° 9 sur son contenu et en particulier sur les conséquences et implications possibles pour la politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale.

Si le CPS^{tbc} comprend les raisons structurelles qui expliquent en partie la faiblesse de son « intensité de R & D » par rapport aux autres régions du pays, il s'inquiète sérieusement de

l'évolution comparative des dépenses de R & D et clame que ce sera « *uniquement grâce à une politique de revitalisation de la R & D que la Région pourra sortir de la stagnation actuelle (voir également chap.2.1.2) et prendre la part qui lui revient [et lui incombe !] dans l'effort nécessaire pour atteindre l'objectif européen* ».

2.2.4. B.R.A.I.N.S.

En décembre 2002, le gouvernement a créé le ***Brussels Relocation and Interfacing Network for Scientists*** destiné à participer au futur réseau européen de centres de mobilité.

Le Conseil soutient cette initiative destinée à encourager la mobilité des chercheurs et insiste particulièrement sur l'importance pour ceux-ci d'une ***assistance de proximité***, axée sur la ***résolution de problèmes très pratiques*** (obtention de visas, informations et aides dans les domaines légaux, fiscaux, sociaux, emplois des conjoints, éducation des enfants). Il prône, à cet effet, une collaboration étroite avec des organismes tels que le ***B.L.B.E*** (Bureau de Liaison Bruxelles-Europe). Il se réjouit de l'inauguration récente, dans le cadre de B.R.A.I.N.S, de la ***Maison internationale des Chercheurs*** et suggère que le prochain Conseil soit plus directement impliqué dans le suivi des activités liées à B.R.A.I.N.S.

3. Perspectives.

3.1. Les axes et instruments d'une politique scientifique

Depuis sa mise en place en décembre 2000, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale a participé activement, dans la limite de ses compétences, à trois axes majeurs de la politique scientifique régionale :

- *la création d'un cadre légal approprié;*
- *la mise en place d'une administration unique pour la mise en oeuvre des actions en faveur de la R & D dans la Région;*
- *la promotion de l'intégration de la Région dans l'Espace européen de la Recherche.*

3.1.1. Une politique budgétaire appropriée

Il faut malheureusement constater que, faute d'une politique budgétaire appropriée, la région s'enfonce dans une stagnation de son effort en matière de R & D qui, non seulement ne lui permet plus de suivre son « **plan de convergence** » avec les autres régions du pays, ni d'apporter la part qui lui incombe dans la participation belge au « **Plan d'action pour l'Europe** ». Mais elle risque surtout d'avoir, à moyen terme, des conséquences socio-économiques extrêmement défavorables pour la Région.

Il recommande **instamment** au gouvernement de reprendre au plus tôt ce plan de convergence en y adaptant le budget de politique scientifique dès 2005.

Il souhaite qu'au sein de ce budget, notablement et durablement accru pour rencontrer les objectifs ci-dessus, l'I.R.S.I.B. dispose d'un poste budgétaire propre lui permettant de remplir efficacement l'ensemble de ses missions et **n'empiétant pas** sur les ressources destinées à soutenir les projets de recherche à finalités tant économiques que non économiques.

Il souhaite également pouvoir disposer lui-même d'un budget propre lui permettant d'assumer ses missions en toute indépendance.

3.1.2. La gestion et la mise en oeuvre d'une politique scientifique

La création de l'I.R.S.I.B. répond à la volonté de la région de se doter d'une administration unique, efficace, pour la mise en oeuvre de sa politique de R & D.

Le Conseil insiste sur une mise en place urgente de cet Institut dont les activités devraient démarrer au plus tard au début de la prochaine législature; les prochaines années de ses activités seront cruciales pour prouver que l'Institut possède bien les qualités requises (voir chap.2.1.1.) et pour justifier les moyens tant humains que budgétaires mis à sa disposition.

Le Conseil a clairement exprimé son souhait de ne pas être « *mis en situation d'investiguer a posteriori sur les différentes performances de l'I.R.S.I.B.* ». Il lui incombe toutefois de collaborer avec l'Institut, notamment en vue de préserver son indépendance, sa rigueur et son objectivité en matière d'attribution d'aide à la recherche et à l'innovation.

Il attire l'attention sur l'importance pour la visibilité de la politique scientifique régionale de la qualité et la diffusion du futur « **rapport annuel** » de l'Institut.

3.2. Une politique d'innovation

En dépit de moyens trop limités, la Région mène déjà une politique couvrant l'ensemble du processus d'innovation technologique depuis la génération d'idées susceptibles d'une exploitation économique jusqu'à l'aide au démarrage d'entreprises « émergentes ».

3.2.1. Les programmes de R & D de la Région

Le Conseil souhaite rappeler ici l'intérêt de programmes tels que :

- le soutien financier aux projets de recherche « académique » susceptibles d'être économiquement valorisés sur son territoire;
- l'aide à la défense de la propriété industrielle, en particulier par la prise de brevet;
- le soutien financier à la recherche à finalité économique.

Dans un avenir que le Conseil souhaite rapproché, ces programmes devraient être gérés par l'I.R.S.I.B.

3.2.2. Les collaborations universités-entreprises

Le Conseil a, naguère, attiré l'attention sur un « paradoxe bruxellois » soulignant ainsi une disparité entre l'importante concentration de « sources de génération d'idées » dans la région et le transfert relativement peu efficace de ces idées vers des entrepreneurs susceptibles de les exploiter.

Il regrette que sa proposition de création de « **réseaux d'excellence** » destinés notamment à favoriser les transferts des savoirs innovants des unités de recherche vers les

partenaires économiques n'ait pu être mise en oeuvre faute de moyens financiers, et ce malgré un accueil initial très favorable.

Le Conseil invite la Région à mener toutes actions qui lui sembleraient opportunes afin d'encourager cette **collaboration entre les centres de recherche académiques, les centres de recherche collective et les entreprises** et suggère, par exemple, d'adapter aux conditions régionales et de diffuser le « Guide du partenariat Entreprise-Université » présenté naguère (29.03.2002) par le Conseil des Recteurs des Universités francophones avec le concours de plusieurs associations interprofessionnelles.

Il propose également de soutenir une action de coopération entre les organes d'interface des universités et hautes écoles; un travail en réseau devrait leur apporter une efficacité supplémentaire dans la recherche et l'information de partenaires industriels.

3.2.3. Les incubateurs

Le Conseil considère comme extrêmement positive l'initiative de créer en Région de Bruxelles-Capitale des **incubateurs** destinés à héberger et à aider, tant au plan scientifique et technique que de gestion, de nouvelles entreprises (ou activités), pour un temps limité, pendant leur phase de démarrage.

Il voit toutefois dans les actions actuelles une certaine dispersion des moyens, voire un manque de cohérence et s'étonne et regrette de n'avoir jamais été consulté officiellement sur cette initiative.

Sa composition et ses contacts avec d'autres régions belges ou européennes auraient probablement pu aider à orienter cette initiative vers la création d'un **réseau bruxellois d'incubateurs** complémentaires et coopérants.

Il voit dans ce domaine une opportunité d'action positive du prochain Conseil.

3.2.4. Promouvoir des activités économiques à « haute valeur de connaissance ».

La politique de R & D en région bruxelloise doit privilégier un développement économique basé sur des activités à « haute valeur de connaissance »; c'est en effet par le biais d'une telle politique que le tissu économique pourra se diversifier.

Il est important d'encourager davantage les collaborations entre les chercheurs et les partenaires qui disposent d'une expérience industrielle. Ceci est la condition *sine qua non* à la création de nouvelles entreprises qui prendront leur place dans notre monde globalisé.

Le caractère urbain de la région et sa forte concentration en centres de formation et de recherche la rendent particulièrement apte à héberger ce type d'activités.

3.3. Une politique d'ouverture

Il est évident que, pas plus qu'elle ne peut vivre en autarcie, la Région de Bruxelles-Capitale ne peut mener une politique scientifique ignorant l'évolution de l'environnement national et européen, voire international dans lequel elle évolue.

3.3.1. Les collaborations au plan national

Le Conseil invite son successeur à poursuivre et intensifier les excellentes relations de travail qu'il a nouées avec les autres Conseils de politique scientifique du pays, non seulement

dans l'optique d'une cohérence entre entités fédérale et fédérées, mais aussi pour présenter une approche concertée au *Plan d'action pour l'Europe*.

3.3.2. Une politique d'ouverture sur l'Europe

De nombreuses actions du Conseil témoignent de l'importance qu'il a accordée à l'intégration de la Région dans l'*Espace européen de la Recherche* et aux actions en faveur de la mobilité des chercheurs, tant européens qu'internationaux (*Research in Brussels*, B.R.A.I.N.S., Maison internationale des Chercheurs...).

Le Conseil invite la Région à maintenir et intensifier ses relations avec l'Union européenne et en particulier avec la Direction Recherches de la Commission européenne en prenant en considération notamment :

- la préparation du 7^{ème} Programme-cadre;
- le rôle des Régions dans l'*Espace européen de la recherche*;
- la part de la Région de Bruxelles-Capitale dans la participation belge au *Plan d'action « 3 % »*;
- la réalisation effective du *brevet communautaire*;
- , etc., etc.

Il recommande qu'un effort particulier soit entrepris pour rendre plus aisément accessibles aux différents acteurs de la recherche à Bruxelles, les informations provenant de la Commission européenne et suggère, à cet effet, une collaboration renforcée entre l'I.R.S.I.B., l'A.B.E., le B.L.B.E. et les interfaces subsidiées.

3.4. Une politique pour les Jeunes

La recherche scientifique constitue, par elle-même, une activité économique bien adaptée au caractère urbain de la Région de Bruxelles-Capitale et susceptible de générer une large panoplie d'emplois de niveaux divers, chercheurs, techniciens, collaborateurs administratifs...

Comme dans toute l'Europe, la Région subit une désaffection des jeunes pour les carrières scientifiques et techniques.

Le Conseil se réjouit de voir la région soutenir des jeunes chercheurs, mais aussi lancer des programmes destinés à rendre aux plus jeunes le goût des sciences (ISHANGO...).

Il recommande que soient intensifiées de telles actions initiées tant par le secteur privé que par les pouvoirs publics et a, à cette intention, entamé une action d'identification des initiatives existant dans ce domaine.

Il invite la Région à achever cette « *Cartographie de la diffusion des sciences* » et à inciter, sur cette base, le gouvernement à un effort accru de re-motivation des jeunes aux carrières scientifiques par un soutien aux actions les plus efficaces.

3.5. La recherche au service des politiques de la Région.

Si l'encouragement aux projets de recherche à finalité économique représente la partie la plus importante du budget de la politique scientifique de la Région, il apparaît toutefois utile au Conseil de rappeler qu'une partie significative du budget est consacrée à de la recherche à

finalité non économique; et que, en particulier, la Région met à la disposition des jeunes chercheurs universitaires des moyens destinés à encourager « des recherches dans des domaines d'intérêt structurel pour la Région de Bruxelles-Capitale [...constituant] une source permanente d'idées novatrices dont bénéficient les membres du gouvernement dans leur domaine de compétence ». (voir notamment le programme *Prospective Research for Brussels*).

Une politique scientifique efficace et cohérente, au service des politiques de la Région, implique une participation de tout le Gouvernement. Il est hautement souhaitable que l'ensemble des départements fasse appel aux services du Conseil, comme le prévoient les articles 4 & 5 de l'ordonnance de sa création.

3.6. Une politique de communication.

En dépit de diverses actions d'information déjà entreprises, la politique scientifique régionale, et singulièrement le rôle du CPS^{rb}, restent mal connus. Avec comme conséquence une utilisation sub-optimale des opportunités offertes tant aux acteurs de la recherche qu'aux pouvoirs publics eux-mêmes.

La « sous-utilisation » du Conseil par le gouvernement est exemplative à ce sujet.

Le Conseil recommande dès lors une panoplie de mesures telles que :

- la création d'un site web consacré spécifiquement à la politique scientifique régionale et comportant notamment des informations sur les programmes de l'I.R.S.I.B., les opportunités européennes, mais aussi les travaux du CPS^{rb};
- la mise à jour régulière et la diffusion de la « *Brussels R & D Cartography* »;
- la publication annuelle d'un rapport de l'I.R.S.I.B. rappelant les échéances de ses programmes de soutien, mais aussi, et surtout, la destination des subsides attribués et le résultat de ses actions (voir par exemple les rapports annuels de l'ex. I.R.S.I.A). Il apparaît par ailleurs intéressant que la Région initie des études sur les critères potentiels d'évaluation des retombées des recherches qu'elle subsidie, notamment au plan de l'emploi direct et indirect.
- l'organisation avec les acteurs intéressés (groupes de recherche, entreprises, fédérations professionnelles, centres de recherche collective, A.B.E, départements ministériels,...) de réunions (rencontres) d'information sur des sujets spécifiques d'intérêt commun (nouvelles initiatives régionales, programmes européens);
- la poursuite de la publication régulière du rapport annuel du CPS^{rb} et sa participation accrue à toute manifestation, liée à la politique scientifique tant nationale et européenne que régionale, susceptible d'accroître sa visibilité.

4. Conclusions

Au cours de ces quatre années, des avancées significatives ont été accomplies pour mettre en place les outils d'une aide à la politique scientifique (Cadre légal d'ordonnances et d'arrêtés, Conseil de la Politique scientifique, Institut d'Encouragement de la Recherche scientifique et de l'Innovation). Après un effort budgétaire initial significatif d'une volonté

politique, le gouvernement a abandonné le « plan de convergence » et, en conséquence, n'a pu donner une suite utile aux initiatives nouvelles, notamment la mise en place de « réseaux d'excellence ».

Cette absence de volontarisme en faveur de la R & D et de l'Innovation risque d'avoir à moyen terme des conséquences socio-économiques extrêmement défavorables pour la Région.

Il est impératif que le gouvernement reprenne d'urgence une **politique budgétaire appropriée** à la place et aux ambitions légitimes de Bruxelles au sein de l'Europe.

A ce prix seulement, la Région pourra mener **une politique scientifique** efficace indispensable à son développement et au maintien de sa place dans *l'Europe de la Connaissance*.

Dotée des moyens financiers nécessaires, elle pourra mener cette politique scientifique efficace et équilibrée associant les différents aspects suivants :

- informer les jeunes sur l'intérêt des carrières scientifiques et techniques;
- encourager la recherche à finalité économique ou non, entreprise dans les institutions académiques, les centres collectifs ou privés et favoriser les collaborations entre ces différents acteurs;
- soutenir la création d'entreprises ou d'activités innovantes, à « haute valeur de connaissance », bien adaptées à l'économie d'un territoire urbain;
- prendre la place qui lui revient dans *l'Espace européen de la recherche* et s'ouvrir aux collaborations internationales.

Les avis du Conseil

- **Avis n° 1** daté du 26 février 2001 « *La stimulation, la gestion, l'administration et le contrôle des actions menées en application de la politique de Recherche et d'Innovation en Région de Bruxelles-Capitale* ».
- **Avis n° 2** daté du 29 mai 2001 « *Proposition de Sixième Programme-cadre présentée par la Commission européenne* ».
- **Avis n° 3** daté du 4 septembre 2001 « *Les procédures de reconnaissance des réseaux d'excellence et la détermination des actions-clés de soutien* ».
- **Avis n° 4** daté du 2 octobre 2001 « *Projet d'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique* ».
- **Avis n° 5** daté du 5 mars 2002 « *Projet d'arrêté portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et du développement technologique* ».
- **Avis n° 6** daté du 28 mai 2002 « *Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale portant exécution de l'ordonnance relative à l'encouragement et au financement de la recherche scientifique et de l'innovation technologique* ».
- **Avis n° 7** daté du 10 décembre 2002 « *Avant-projet d'ordonnance portant création de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles* ».
- **Avis n° 8** daté du 27 mai 2003 « *Communication de la Commission portant sur « Le rôle des universités dans l'Europe de la connaissance »* ».
- **Avis n° 9**, daté du 8 juillet 2003 « *Communication de la Commission européenne portant sur « Investir dans la recherche : un plan d'action pour l'Europe » (Objectif 3 %)* ».
- **Avis n° 10** daté du 9 décembre 2003 « *Projet d'arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant le cadre organique de l'Institut d'encouragement de la recherche scientifique et de l'innovation de Bruxelles* ».
- **Avis n° 11** daté du 20 avril 2004 « *Evolution du financement de la politique scientifique en Région de Bruxelles-Capitale* ».
- **Avis n° 12** daté du (20 avril 2004 ?) « *Bilan 2000-2004 et perspectives au terme du premier mandat du Conseil de la Politique scientifique* ».